



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

office national

Question écrite n° 66204

Texte de la question

Mme Conchita Lacuey attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les inquiétudes des associations d'anciens combattants relayées par l'UDAC (Union départementale des anciens combattants) au sujet de la circulaire du Premier ministre en date du 16 novembre 2004 relative à la réforme départementale de l'État. Cette circulaire s'adresse au préfet et porte sur plusieurs administrations publiques dont celles des anciens combattants à savoir : le service départemental de l'ONAC ; la direction interdépartementale des anciens combattants. Ce projet a été élaboré sans concertation avec ces associations, il préfigure l'abandon du droit à réparation né de la loi fondamentale du 31 mars 1919, car les anciens combattants ont au niveau des pouvoirs publics besoin de cette structure de proximité qu'est l'ONAC qui est né du particularisme, découlant du service accompli à l'appel de la nation. Elle lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet pour que ces associations ne se trouvent pas pénalisées par cette réforme.

Texte de la réponse

À la demande du Premier ministre, des réflexions ont été engagées par les préfets sur la base de la circulaire du 16 novembre 2004, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des services déconcentrés de l'État. Afin de dissiper les inquiétudes apparues, dans ce cadre, quant aux statuts et missions des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre et des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), le Premier ministre a demandé que le travail engagé soit conduit « sans idée d'intégration ou de fusion » et que la spécificité du monde combattant et des organismes cités dans la circulaire soit parfaitement respectée. Dans le domaine particulier des institutions en charge du monde combattant, les évolutions attendues de la circulaire s'inscrivent donc, le cas échéant, uniquement dans le registre des aménagements matériels visant à conférer une plus grande efficacité à l'activité de ces structures. Celles-ci poursuivent, en revanche, selon leurs logiques et leurs calendriers respectifs, les démarches de modernisation déjà engagées. Dans le cas de l'ONAC, dont l'existence était menacée en 2002, il s'agit du contrat d'objectifs et de moyens qui garantit la pérennité de cet établissement public. Le Gouvernement est résolument attaché au monde combattant et aux institutions qui sont à son service, comme l'illustre l'ensemble de l'action conduite depuis 2002 (augmentation des crédits, dé cristallisation, amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant, augmentation des pensions de veuves...) qui atteste de l'attention portée à ses légitimes attentes et de la volonté d'y répondre.

Données clés

Auteur : [Mme Conchita Lacuey](#)

Circonscription : Gironde (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66204

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5488

Réponse publiée le : 26 juillet 2005, page 7375